



Retrait de la carte de 10 ans

Par **nathalie**, le **18/04/2011** à **13:13**

Bonjour,

je suis mariée depuis septembre 2008 avec un algérien, il a eu sa carte de 10 ans en aout 2010, et 3 mois apres il est parti prétextant que je l'ai mis dehors. Durant ces 2ans1/2 de mariages il a quitté le domicile a 2 reprises et la 3ème avec ses bagages. une main courante a ete fait le jour meme de son depart, et lui aussi.

Il me dit toujours qu'il va revenir ce qui est faut.

Je pense qu'il veut gagner du temps!! Est ce que je peux lui retirer sa carte, il 'est moqué de moi et a jouer avec mes sentiments pour avoir les papiers!!!

Je pense que beaucoup de femmes se sont fait piegées comme moi!! que dois je faire?

Je souhaiterais avoir une reponse

Par **mimi493**, le **18/04/2011** à **14:34**

La situation des Algériens en France est régie par les accords franco-algériens de 1968 qui ont été mis à jour la dernière fois en 2003. . Donc ils ne prévoient pas la possibilité de retirer un certificat de résidence obtenu par le mariage, en cas de rupture de vie commune ou divorce.

Cet accord fait qu'en cas de mariage avec un conjoint français, un algérien a un certificat de résidence d'un an puis l'année d'après le certificat de résidence de 10 ans (il faut 3 ans de carte d'un an pour avoir la carte de 10 ans pour les autres nationalités)

Donc non, vous ou n'importe qui d'autre, ne peut rien faire pour faire retirer son droit au séjour. Passez à autre chose, et la prochaine fois, ayez un peu plus de bon sens.